

Réunion du 16 décembre 2020 au 17 décembre 2020

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Décrochage et insertion professionnelle	432

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les 'articles L.1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.313-7, L.313-8 et L.443-6,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la convention quinquennale 2020-2025 entre la Région des Pays de la Loire et la Fédération nationale des écoles de production (FNEP),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant la convention 2020-2021 entre la Région des Pays de la Loire et l'Association ARMONIA,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 16 octobre 2020

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

ENTENDU Christelle CARDET, Brigitte NEDELEC, Maï HAEFFELIN, Philippe BARRE, Aykel GARBAA, Isabelle MERAND, Philippe BARRE, Dominique AMIARD, Jean-Claude CHARRIER, Christophe CLERGEAU, Pascal GANNAT, Viviane LOPEZ, Thierry VIOLLAND, Christelle MORANCAIS, Violaine LUCAS

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 1 511 600 € d'autorisations d'engagement, de 1 434 600 € de crédits de paiement en fonctionnement et de 270 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n° 432 - « Décrochage et insertion professionnelle »

ATTRIBUE

pour l'année scolaire 2020/2021 une subvention de fonctionnement d'un montant de 96 000 € à l'Ecole de production ICAM NANTES,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 96 000 €

APPROUVE

la convention bilatérale entre la Région et l'école de production ICAM Nantes

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et modifié par une délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020

AUTORISE

la Présidente à la signer

ATTRIBUE

pour l'année scolaire 2020/2021 une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 44 000 € à l'Ecole de production Les Etablières, portant l'opération initiale à 240 000 €

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire correspondante de 44 000 €

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention bilatérale entre la Région et l'école de production Groupe Les Etablières (annexe 2)

AUTORISE
la Présidente à le signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain
Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs